



## JUSTE UNE ILLUSION

Au début du mois de mai, le député Éric POUILLAT a déposé une proposition de loi (PPL) portant la création d'un ordre des psychologues. Le SNP a évoqué, dans un communiqué, le contenu de cette PPL et mis en avant les nombreux éléments qui montrent que cette PPL est dangereuse pour la profession, particulièrement au niveau de l'impossibilité de garantir la pluralité des approches et de la potentielle mainmise de la santé sur notre profession ancrée dans les sciences humaines.

Mais ce qui ici est particulièrement intéressant, c'est la manière dont la profession a été vivement interpellée par cette proposition de loi. Les communiqués des organisations ont été très nombreux, les échanges multiples et parfois violents, les interrogations légitimes. Cette PPL a fait réagir massivement les psychologues et c'est plutôt un signe important de vitalité de la profession.

Une des raisons principalement avancées par certains collègues pour argumenter de la nécessité d'un ordre consiste en l'urgence de la protection de l'exercice du psychologue. Effectivement, nous voyons de plus en plus de personnes non qualifiées et sans formation de psychologue qui posent leur plaque et se réclament de telle ou telle méthode pour intervenir auprès du public en souffrance. Cette situation est de plus en plus visible, et à tous les niveaux. Mais il serait tout à fait erroné de penser qu'une instance ordinaire pourrait protéger l'exercice de la psychologie car l'ordre a pour principe d'appliquer une loi existante et pour l'instant, il n'en existe pas. Par ailleurs, nous savons que la majorité des personnes qui mettent en danger le public ne sont pas psychologues, ainsi l'ordre ne pourrait rien contre eux et encore moins prononcer des sanctions à leur encontre.

Les promoteurs de l'ordre cherchent également à mettre en avant l'intérêt d'un unique interlocuteur auprès des pouvoirs publics alors même que la richesse de notre profession consiste en la pluralité des approches, des méthodes, des champs d'exercice et donc aussi des organisations professionnelles. Il s'agirait ici d'évacuer le caractère pluriel de notre discipline et nous savons à quel point tout mettre dans les mains d'une seule organisation peut être risqué et desservir la profession.

En somme, la solution ordinaire est une illusion et elle ne pourra pas répondre aux limites importantes et aux angles morts des textes actuels qui régissent la profession.

En revanche, la protection de l'exercice constitue un chantier important et prioritaire à mener par et pour la profession. Rappelons qu'en France, la loi protège uniquement le titre de psychologue ce qui permet par exemple au SNP d'ester en justice contre les personnes qui usurpent le titre. Une loi sur la protection de l'exercice, si elle venait à voir le jour par un travail coordonné des organisations professionnelles, aurait ainsi une double vocation : la protection du travail des psychologues et la protection du public.

Ces éléments sont absolument cruciaux à une époque où nous voyons apparaître de plus en plus de dérives qui peuvent parfois conduire aux dérives sectaires et c'est la raison pour laquelle le SNP travaille actuellement de manière intensive sur ces questions essentielles pour la profession et pour son autodétermination.

FLORENT SIMON,  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU SYNDICAL NATIONAL DES PSYCHOLOGUES